

RÈGLEMENT OFFICIEL – TRAIL DE L'AS JEAN ROSTAND

Article 1 – Organisation

L'Association Sportive du collège Jean Rostand organise le Trail de l'AS Jean Rostand le dimanche 22/11/2026 à Arbent (Ain).

La manifestation est organisée conformément à la réglementation en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et aux prescriptions des autorités compétentes.

Article 2 – Les épreuves

Deux courses sont proposées :

Trail Découverte

- Distance : **9,5 km**
- Dénivelé positif : **480 m D+**
- Départ : **09H30**

Trail Challenge

- Distance : **15 km**
- Dénivelé positif : **780 m D+**
- Départ : **09h00**

Les distances et dénivelés sont susceptibles d'être légèrement modifiés en fonction des contraintes du terrain.

Article 3 – Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes :

- **9,5 km : à partir de la catégorie Juniors (18 ans et plus)**, conformément à la réglementation FFA en vigueur.
- **15 km : à partir de la catégorie Juniors (18 ans et plus).**

Chaque participant devra être en règle avec les obligations de la FFA concernant la justification de son aptitude à la pratique de la course à pied en compétition (licence ou **Parcours Prévention Santé (PPS)** valide selon la réglementation applicable).

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement :

- en ligne sur la plateforme officielle de l'organisation ;
- dans la limite des dossards disponibles.

Le tarif est fixé à :

- **10 €** pour le 9,5 km ;
- **15 €** pour le 15 km

Aucune inscription ne sera acceptée après la clôture des inscriptions.

Toute inscription est personnelle. Le prêt ou l'échange de dossard est strictement interdit.

Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards seront remis :

- le jour de la course à partir de 08H00;
- jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Le dossard devra être porté sur la poitrine ou à l'avant de manière parfaitement visible.

Article 6 – Parcours

Les parcours empruntent principalement des sentiers, chemins forestiers et pistes.

Quelques portions sur route restent ouvertes à la circulation. Chaque participant devra respecter le Code de la route.

Les parcours seront balisés.

Tout raccourci ou sortie volontaire du parcours entraînera la disqualification.

Article 7 – Matériel conseillé

Il est recommandé d'emporter :

- une réserve d'eau,
- un téléphone portable chargé,
- une couverture de survie,
- un sifflet,
- une veste imperméable en cas de mauvais temps.

L'organisation pourra rendre certains équipements obligatoires selon les conditions météorologiques.

Article 8 – Ravitaillements

Conformément à la volonté de l'organisation, aucun ravitaillement ne sera proposé sur les parcours, que ce soit sur le 9,5 km ou sur le 15 km.

Un ravitaillement complet sera mis à disposition uniquement à l'arrivée de chaque course.

Il est vivement recommandé à chaque participant d'emporter une réserve d'eau ou une poche à eau en quantité suffisante pour être autonome pendant toute la durée de la course.

Dans une démarche écoresponsable, aucun gobelet ne sera fourni. Les participants devront utiliser leur propre contenant.

Article 9 – Sécurité

La sécurité est assurée par :

- des signaleurs,
- des bénévoles,
- un dispositif de secours agréé.

Tout concurrent témoin d'un participant en difficulté devra immédiatement prévenir un membre de l'organisation.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner une sanction.

Article 10 – Barrières horaires

L'organisation pourra mettre en place une ou plusieurs barrières horaires.

Tout participant hors délai pourra être arrêté pour des raisons de sécurité.

Article 11 – Classements

Un classement scratch sera établi à l'issue de chaque épreuve.

Seront récompensés :

- les **3 premiers hommes** au classement scratch ;
- les **3 premières femmes** au classement scratch.

Aucune récompense ne sera attribuée par catégorie d'âge.

Les récompenses seront remises uniquement aux participants présents lors de la cérémonie protocolaire. Aucun lot ne pourra être réclamé après la remise des prix.

Article 12 – Abandon

Tout abandon devra obligatoirement être signalé à un poste de contrôle ou à l'arrivée.

Article 13 – Respect de l'environnement

Le Trail de l'AS Jean Rostand traverse un milieu naturel sensible.

Il est strictement interdit :

- de jeter des déchets ;
- de quitter les sentiers balisés ;

- de détériorer la faune ou la flore.

Toute infraction entraînera une disqualification.

Article 14 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile.

Chaque participant est responsable de sa propre assurance individuelle accident.

Article 15 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise gratuitement l'organisation à utiliser les photographies et vidéos réalisées lors de l'événement sur tout support de communication.

Article 16 – Annulation

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, décision préfectorale, catastrophe naturelle, crise sanitaire ou tout autre événement compromettant la sécurité des participants), l'organisation se réserve le droit de **reporter la manifestation à une date ultérieure notamment le 29/11/2026.**

Les participants inscrits seront automatiquement reportés sur la nouvelle date, sans frais supplémentaires.

Si un participant ne peut être présent à la date de report, les modalités de remboursement ou d'avoir seront précisées par l'organisation en fonction des circonstances ayant conduit au report.

Article 17 – Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de modifier celui-ci afin de respecter les prescriptions des autorités compétentes et de garantir la sécurité de tous.